

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 septembre 2017

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 septembre 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2017-09-18-BD-13 :

Lotissement à vocation économique "Le Breuil" à Jury - Intégration des voiries dans le domaine public communautaire et constitution de servitudes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie routière,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre en date du 10 décembre 2010 actant le principe du transfert dans le domaine public communautaire des voies et espaces communs du lotissement "Le Breuil" à Jury,
VU l'acte en date du 31 mars 2011 portant cession à la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre desdits voies et espaces communs,
CONSIDERANT la demande de rétrocession du reliquat de voirie formulée par les propriétaires du lotissement "Le Breuil" sis à Jury,

DECIDE :

- d'acquérir, pour le prix d'un (1) euro, les parcelles cadastrées section 12 n° 301, 303 et 305 appartenant aux propriétaires du lotissement "Le Breuil" sis à Jury et constituant le reliquat de la voirie dudit lotissement,
- d'approuver l'intégration de ces voiries dans le domaine public communautaire de Metz Métropole,
- d'approuver la constitution des différentes servitudes consenties à Metz Métropole (fonds dominant) par les propriétaires des lots du lotissement (fonds servant),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 septembre 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20170918-09-2017-DB13-DE

Numéro de l'acte : 09-2017-DB13
Date de décision : lundi 18 septembre 2017
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Lotissement à vocation économique "Le Breuil" à Jury - Intégration des voiries dans le domaine public communautaire et constitution de servitudes
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/09/2017
Numéro AR : 057-200039865-20170918-09-2017-DB13-DE
Document principal : ERDP13.pdf

Historique :

20/09/17 15:06	En cours de création	
20/09/17 15:06	En préparation	Catherine DELLES
20/09/17 15:17	Reçu	Catherine DELLES
20/09/17 15:17	En cours de transmission	
20/09/17 15:18	Transmis en Préfecture	
20/09/17 15:21	Accusé de réception reçu	